

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02/12/2019 À 20H30**

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 27 novembre 2019 et sous la présidence de Madame Christine DUPENLOUP, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Maire ne pouvant assurer ses fonctions, Madame Christine DUPENLOUP, 1^{ère} Adjointe, assurera sa suppléance pendant son absence.

L'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet qu' « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Présents : Christine DUPENLOUP, Isabelle LE ROY, Jérôme MORILLERE, Christian DUJARDIN, Serge BLANC, Patrick DECOSTAIRE, Astrid GLADYS, Yves TERISSE, Françoise TOUILLIER-SCHREYER, Jean-Jacques VAN DEN BROEK, Peggy WILLIAMS ;

Procuration : Judith HEBERT (à Isabelle LE ROY), David ETASSE (à Christine DUPENLOUP), Vinciane HARDY (à Yves TERISSE) ;

Absents excusés : Géraldine BOUYSSOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Yves TERISSE.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2019

La Présidente de séance, Madame Christine DUPENLOUP, 1^{ère} adjointe « pour le maire empêché », demande au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 07 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 03

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

Délibération n°1 : Indemnité de conseil du comptable public

Madame Isabelle LE ROY, adjointe aux finances informe le Conseil municipal que Monsieur André Rietzmann comptable du Trésor en charge des comptes de la Commune peut prétendre à ce titre à une indemnité pour ses fonctions, non obligatoires, de conseil auprès des élus et agents de la collectivité en matière financière et budgétaire.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'attribution de cette indemnité.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de

l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor. L'indemnité est calculée sur la base du montant du budget.

Madame LE ROY propose au Conseil municipal de :

- Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée,
- Décider que l'indemnité sera attribuée à Monsieur André Rietzmann

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

Délibération n°2 : Finances : Participation aux frais de fonctionnement de l'Institution Jeanne D'Arc

Madame Isabelle LE ROY, adjointe aux finances expose : la loi du 13 août 2004, modifiée par la loi du 28 septembre 2009 dite « Loi CARLE » sur le forfait communal, rend obligatoire, pour des cas déterminés, la participation des Communes de résidence des élèves des classes élémentaires, au financement des écoles privées sous contrat d'association.

L'Institution Jeanne d'Arc fait appel à la participation de la Commune, soulignant l'accueil de 16 élèves grillérands scolarisés dans son établissement, de l'école maternelle au lycée.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 4 enfants sont en classe élémentaire.

Madame la première adjointe « pour le maire empêché », propose d'attribuer une participation de 300 € par élève aux frais de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc pour les 4 élèves scolarisés à l'école élémentaire de l'Institution Jeanne d'Arc (soit un montant total de 1200,00 €).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Communal 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°3 : Finances : Subventions aux associations

Madame Isabelle LE ROY, adjointe aux finances, présente les demandes de subventions examinées le 21 novembre par le groupe de travail ad hoc.

Une première délibération a eu lieu au Conseil Municipal du 6 mai 2019 et 4 000 € ont été attribués ce jour-là. L'enveloppe budgétaire allouée pour l'exercice 2019 est de 15 000 €.

Madame Isabelle LE ROY propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions examinées par la Commission puis de les voter telles que listées ci-dessous.

Les subventions pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Grilly et l'ADAPEI de l'Ain ne soulèvent pas d'observation.

Madame Isabelle LE ROY proposer d'attribuer une subvention de 2000€ à l'association Fêtes et

Loisirs.

Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK informe l'assemblée qu'il est contre cette proposition et expose ses raisons. Tout d'abord, Monsieur VAN DEN BROEK s'étonne qu'un groupe d'une dizaine de personnes ait fait une réunion à l'Echappée Belle, ait commandé des bières et de la nourriture et que cela soit payé avec l'argent de l'association au lieu de payer individuellement. Il n'a rien contre un verre de bienvenue mais considère que cela doit se limiter à un verre. L'argent de Fêtes et Loisirs ne sert pas à cela et devrait servir les intérêts de la commune. En 2018, l'association n'a strictement rien fait pour la commune, et en 2019, ils n'ont organisé qu'un seul concert. La commune n'a même pas eu de vide-grenier depuis 3 ans. Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK se demande si la demande de subvention a été faite dans les règles de l'art et si les justificatifs financiers ont été fournis. Il trouve qu'une association doit organiser des événements qui peuvent rapporter également au lieu de demander une subvention à la commune. L'association Trait D'union par exemple, est autonome et n'a jamais demandé de subvention à la commune. Et pour terminer, Monsieur VAN DEN BROEK estime qu'il serait beaucoup plus logique et honnête que les pompiers touchent nettement plus que Fêtes et Loisirs, ce qui n'est pas le cas.

Madame Astrid Gladys rappelle que l'association Fêtes et Loisirs n'a pas eu de subvention en 2018.

Madame Isabelle LE ROY confirme que la dernière subvention versée à Fêtes et Loisirs a eu lieu en 2016 pour un montant de 4 000 euros en prévisions de grosses animations.

Monsieur Patrick DECOSTAIRE informe que la gratiféria a eu lieu en 2018 et a fait un déficit.

Madame Isabelle LE ROY précise qu'il faut participer à l'assemblée générale de l'association afin d'avoir les chiffres du bilan.

Monsieur Christian DUJARDIN se demande quel est l'objet de la subvention et rappelle que l'association Fêtes et Loisirs devait représenter le bras droit de la commune pour tout ce qui concerne les animations.

Monsieur Patrick DECOSTAIRE répond qu'il s'agit du vide grenier qui aura lieu en 2020, d'un concert à prévoir et informe l'assemblée du souhait de l'association Fêtes et Loisirs d'avoir un fonctionnement autonome et ne plus dépendre de la commune.

Madame Christine DUPENLOUP regrette que l'association ne présente pas un dossier de subvention chaque année, plutôt que de demander une grosse somme à chaque fois.

Monsieur Serge BLANC propose de limiter la subvention à 1000 euros.

Madame Isabelle LE ROY rappelle que la commission subventions se réunit 2 fois par an et que l'association peut représenter un dossier lors de la prochaine réunion en fonction des projets qui seront mis en place par l'association.

Madame Christine DUPENLOUP souhaiterait que l'association organise également des événements qui rapportent de l'argent à l'association, le vide-greniers en est une.

Monsieur Patrick DECOSTAIRE rappelle que l'association Fêtes et Loisirs est à but non lucratif et qu'en tant que telle l'association ne devrait pas se limiter à organiser des animations lucratives. En ce qui concerne le repas à l'Echappée Belle, il s'agissait d'un appel à bénévoles et les membres de l'association ont pensé que ce serait bien d'offrir un verre de bienvenue aux futurs bénévoles.

Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK dit qu'une bière de bienvenue est acceptable mais pas toute une soirée avec repas.

Madame Astrid GLADYS est d'accord pour diminuer la subvention à condition que cela ne gêne pas le fonctionnement.

Madame Christine DUPENLOUP demande où en sont les finances de Fêtes et Loisirs.

Monsieur Patrick DECOSTAIRE répond qu'il y a environ 2 000 euros en positif dans les caisses et que la demande de subvention à hauteur de 4 000 euros devait servir à se désengager de la commune et devenir une association autonome.

Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK rappelle que le vide-grenier a toujours été une animation très appréciée et qui rapporte, pourquoi ne pas continuer à l'organiser ?

Monsieur Patrick DECOSTAIRE explique que faute de bénévoles, cet évènement n'a pas eu lieu les dernières années. Ce sont toujours les mêmes qui viennent. Le vide-grenier aura lieu en 2020 puis en alternance avec la gratiféria. Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK dit qu'il sera présent pour aider lors du prochain vide-greniers.

Madame Christine DUPENLOUP propose d'accorder 1000 euros de subvention et de refaire une nouvelle demande lors de la première session en 2020.

Monsieur Yves TERISSE dit que l'association n'a pas reçu de subvention depuis 3 ans, cet argent ne sera pas perdu, et propose que l'on maintienne le montant de 2000 euros.

L'assemblée souhaite un vote pour cette demande en particulier

Par 8 votes pour et 6 votes contre le montant de 2000 euros est attribué à Fêtes et Loisirs.

Madame Isabelle LE ROY informe ensuite l'assemblée sur les raisons du montant de 1000 euros demandé par la MMD de Divonne et explique que la différence de coût pour un élève entre les divonnais et les extérieurs est d'environ 150 euros. 17 enfants et 1 adulte habitants Grilly bénéficient de ce tarif, cela justifie le montant accordé.

Madame Isabelle LE ROY donne le détail des autres subventions proposées.

Nom de l'association	Décision du Conseil Municipal
Amicale des sapeurs-pompiers de Grilly	1 200
ADAPEI Ain	400
Fêtes et Loisirs de Grilly	2 000
CMA01 (chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain)	200
Maison de la musique de Divonne les Bains	1 000
ASVGS section Cross	400
Les restos du coeur	350
Sou des Ecoles de Divonne les Bains	500
TOTAL	6 050

A ce montant total, il faut rajouter la subvention à l'OGEC de l'Institution Jeanne d'Arc de Gex d'un montant de 1200 € les subventions accordées à l'Ifac pour les activités du centre de loisirs de Divonne et au titre du portage des repas à domicile dont les montants ne sont pas connus à ce jour.

Madame Christine DUPENLOUP propose que le conseil vote les montants tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 11

CONTRE : 03

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°4 : Mise en place de la protection fonctionnelle du maire

Madame Christine DUPENLOUP, 1^{ère} adjointe « pour le maire empêché » expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-34,

Vu le principe général du droit garantissant une protection fonctionnelle aux élus locaux (CE, 5 mai 1971, « Gillet »),

Vu les articles 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,

Considérant que Madame le Maire a, par citation directe du 20 août 2019, été mise en cause et est poursuivie par devant le Tribunal correctionnel de BOURG EN BRESSE.

Considérant que dans ce cadre, s'agissant de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions Madame le Maire entend solliciter la protection fonctionnelle pour la prise en charge des frais de sa défense,

Considérant qu'en raison de la situation apparente de conflit d'intérêts, Madame le Maire a entendu se déporter de toute question et délibération relatives à l'octroi de cette protection fonctionnelle par le Conseil municipal et, dans l'hypothèse où cette protection lui serait accordée, de tout mandatement des sommes relatives aux honoraires d'avocat,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la première adjointe décide :

D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Judith HEBERT, maire, d'accepter de prendre en charge sur le budget communal les honoraires d'avocat et les frais engagés par elle dans le cadre de la procédure et pour la défense de ses intérêts, dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°5 : Personnel : organisation du temps de travail

Madame Christine DUPENLOUP « pour le maire empêché » expose :

Considérant que les textes relatifs à l'organisation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ceux relatifs au régime d'ARTT (décrets n°2000-815 du 20 août 2000 et n°20014-623 du 12 juillet 2001) n'organisent pas le temps de pause méridienne et de repas et que ces textes prévoient seulement « qu'aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes ».

Considérant la demande des agents de réduire le temps de pause méridienne à 30 minutes afin de réduire l'amplitude quotidienne de la journée de travail.

Vu la saisine du Comité technique en date du 29 novembre 2019,

VU : le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Madame la première adjointe explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel 1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), 2°) soit de droit :

- 1°) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.

- 2°) de droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps

partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise).

Madame la première adjointe précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (CT).
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire ou le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Madame DUPENLOUP propose à l'assemblée un projet de délibération soumis à l'avis du Comité Technique le 29/11/2019, précisant les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité et d'autoriser la réduction du temps de pause méridienne à 30 minutes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°6 : Finances : souscription de chèques cadeaux Kadéos

Vu l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'occasion des fêtes de fin d'année, Madame la 1^{ère} adjointe « pour le maire empêché » propose de remettre aux agents communaux des tickets cadeau KADEOS pour récompenser nos collaborateurs qui démontrent une grande implication dans leur travail et pour faire une sorte de prime à la vie chère du Pays de Gex.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de ces chèques cadeaux et sur les agents concernés. (Pour information jusqu'à 169 euros ces chèques cadeaux sont exonérés de charges fiscales).

Pour mémoire, le montant maximum permettant l'exonération de charges fiscales a été attribué en 2018.

Les membres du conseil proposent que soit voté un montant de 169 euros par personne, ce montant sera proratisé en fonction du temps de présence.

Les crédits nécessaires figurent au budget 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Questions diverses :

1/ Informations diverses

Madame la première adjointe informe l'assemblée des projets de la commune de transférer l'agence postale dans les locaux de la mairie afin de faciliter le retour de notre postière. La commune a reçu un courrier du Directeur de La Poste nous informant qu'il n'est pas prévu de fermer l'agence postale, d'autant qu'elle figure dans le top 5 des agences de la Direction régionale. La prise en charge du déménagement et du câblage serait effectué par La Poste mais nous n'avons pas d'information sur les délais d'intervention. Les agents techniques de la commune pourraient s'occuper des travaux en interne de mise en place des cloisons et ouvertures à prévoir. Monsieur Jérôme MORILLERE dit que cela permettrait également de louer le local. Monsieur TERISSE rappelle que cette idée n'est pas nouvelle. Une réflexion sera menée en commission travaux pour étudier la faisabilité du projet.

Madame la première adjointe informe l'assemblée de la démarche de l'association Happy panier de proposer des fruits et légumes aux grillérands. Une réflexion s'est engagée sur la possibilité de louer le local situé à côté de l'école Montessori sur la route de Sauvigny. Monsieur Christian DUJARDIN se pose la question de l'utilité d'un local : cela signifie de la manutention. Un stockage dans un camion à l'emplacement du camion pizza serait peut-être plus judicieux. Il sera demandé au prestataire plus de détails sur son activité.

Les employés communaux remercient chaleureusement les conseillers pour le changement de radiateurs réalisé dans les locaux de la mairie, le confort au quotidien est sans comparaison.

Madame Christine DUPENLOUP présente le projet de motion de l'intersyndicale DGFIP. Les élus ne souhaitent pas se prononcer dans l'immédiat, et sont dans l'attente de compléments d'information à ce sujet.

2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au **lundi 17 février 2020 à 20h30**.

Les prochaines réunions de Commissions et évènements sont prévus, chronologiquement, comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| - Commission Travaux | Mercredi 04 décembre à 09h00 |
| - Commission urbanisme | jeudi 12 décembre à 18h30 |
| - Commission finances | Lundi 16 décembre à 18h30 |
| - Petit Conseil (réservé aux élus) | Date à prévoir |
| - VŒUX | Jeudi 09 janvier 2020 à 19h30 |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Christine DUPENLOUP pour le Maire empêché clôt la séance à 21h50.

La Présidente de séance
Christine DUPENLOUP

Le secrétaire de séance
Yves TERISSE